

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023****PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les retours suite à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Maire fait état de la forte participation à l'enquête publique.

M. DUMAZ présente les principales remarques reçues :

- Les personnes publiques ont formulé quelques remarques sans impact majeur sur le projet, invitant à préciser quelques points.

- **38 personnes** ont été reçues lors des 2 permanences tenues en mairie les 30 décembre 2022 et 17

janvier 2023, la plupart venues se renseigner sur les modifications en cours, ou parfois pour solliciter une modification de zonage en vue de rendre leur terrain constructible.

Au final, le registre numérique a enregistré 41 observations, concernant majoritairement les OAP : certains propriétaires ne comprenant pas pourquoi leur habitation était incluse dans une OAP, d'autres ne comprenant pas ou n'acceptant pas le phasage proposé.

Concernant les observations du public sur le classement en zone constructible, les conditions d'urbanisation et le rythme imposés par les orientations d'aménagement et de programmation, M. le Maire rappelle la politique concertée de maîtrise du développement, régulièrement échangée en Conseil Municipal.

En effet, compte tenu de la pression foncière et de la dynamique de construction subie par la Commune, cette orientation de phasage vise à échelonner dans le temps et l'espace le développement urbain. Elle a fait l'objet d'une communication spécifique en réunion publique et dans les publications régulières de la Commune pour en expliquer et partager l'intérêt général, pour le territoire communal et ses habitants.

Il revient sur la logique du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) visant à contribuer au développement cohérent et coordonné du secteur historique et sensible de la Montée de la Guicharde.

En réponse à Mme MONBEIG, M. le Maire indique que la future extension de zone économique de Pont-Pierre nécessite un rond-point complémentaire programmé au droit de celui aménagé récemment. Ce nouveau rond-point prévoit une éventuelle entrée pour le projet d'hôpital, dont le périmètre est en réflexion par l'ARS. Le regroupement sur le site de Grésy reste à confirmer.

Délibération 2023-01 : Acquisition foncière auprès de M. MANSOZ Bernard

Un ancien abri bus, situé route du Revard au niveau du carrefour avec la route des Fillards, a fait l'objet de travaux de restauration de la part de la commune en 2018. Ces travaux avaient à l'époque fait l'objet d'une convention avec le propriétaire, M. Bernard MANSOZ.

Aujourd'hui, M. MANSOZ a proposé, par courrier du 20 janvier 2023, de faire don à la commune de la parcelle d'implantation de cet abri.

La parcelle à acquérir est cadastrée D 510, pour une surface de 15 mètres carrés, classée en zone N (Naturelle) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique auprès de M. MANSOZ et de mandater la Société d'Aménagement de la Savoie pour réaliser la transaction sous forme d'acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle D510, pour une contenance totale de 15 m² et un prix de un euro (1€) symbolique,**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **de donner tout pouvoir à M. le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2023-02 : Convention technique avec le département : carrefour rue de la gare

Dans le cadre de la réalisation par GRAND LAC d'une voie verte reliant Grésy-sur-Aix à Aix-les-Bains, la traversée de la RD49e est sécurisée par l'aménagement du carrefour avec la rue de la gare, sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette convention fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et l'Inter collectivité, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en :

- l'élargissement du trottoir existant en enrobé et bordures de béton,
- la modification des trottoirs est et ouest de la rue de la Gare,
- la réalisation d'un plateau surélevé,
- la réalisation d'un passage piéton,
- la création de traversées cycliste et piétonne

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux Collectivités.

L'Intercommunalité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des équipements liés à l'aménagement de la voie verte ainsi que le réseau d'eaux pluviales (hors grilles et avaloirs dont l'entretien incombe à la Collectivité).

La Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Délibération 2023-03 : Bilan des formations des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code General des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE	COUT
BONNEFOY	PATRICE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	LOI 3DS et domaine funéraire, quelles avancées ?	23/11/2022	0
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
LODIER	SERGE	CNFPT	2	Mise en œuvre M57	07/11/2022	0
MAZZOLENI	ESTELLE	AGATE	2	La commune, le maire et l'école	14/10/2022	360
PIGNIER	COLETTE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
PIGNIER	COLETTE	UNAFAM	2	Troubles psychiques : aider à comprendre et apprendre à accompagner	09/12/2022	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du bilan présenté ci-dessus et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif

Délibération 2023-04 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, et du projet de service technique, l'entretien des voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 4 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2023 au 31/10/2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,

- de créer 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2023-05 : Organisation du temps de travail – horaires espaces verts

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n°2022-107 du 16 décembre 2022 sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité pour prendre en compte le changement des horaires du service « espaces verts », à compter du 1^{er} février 2023, les cycles des autres services restants inchangés.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00, sauf pour ceux dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à 35h00, donc compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	39h00	38h00	37h30	37h00	36h30	36h00	35h30
Nombre de jours ARTT	23	18	15	12	9	6	3

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle, sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 min minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur (sauf dans le cadre des astreintes),
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré,
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

1/ Le cycle de travail des agents administratifs est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis comme suit :

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail au cours desquelles tout agent doit être présent, complétées jusqu'au temps légal en fonction des nécessités de service, sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h00

- après-midi : 14h00 / 16h00 (sauf le mercredi)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

2/ Le cycle de travail des agents de la police municipale est organisé sur le rythme scolaire.

Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 8h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00 (sauf le mercredi à 12h00)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

3/ Le cycle de travail des agents du service scolarité est organisé sur le rythme scolaire.
Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages maximums de travail sont arrêtées comme suit :

- 6h00 / 18h45

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

4/ Le cycle de travail des agents de la bibliothèque est organisé de manière hebdomadaire.
Les cycles sont définis comme suit : semaine A et semaine B (du mardi au samedi) avec des plannings horaires différents selon la semaine.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h30
- après-midi : 14h00 / 17h00.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h30 et 14h00.

5/ Le cycle de travail des agents du service « bâtiment » est organisé de manière hebdomadaire.
Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 7h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

6/ Le cycle de travail des agents du service « voirie » est organisé de manière annuelle.

Les cycles sont définis comme suit :

- d'octobre à mi-juin : moyenne hebdomadaire de 38h00
- de mi-juin à mi-août : durée hebdomadaire de 35h00
- de mi-août à septembre : moyenne hebdomadaire de 38h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

a/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 38h00) :

Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

- En été :

- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30
- En hiver :

- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00

b/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 35h00) :

- journée continue : 6h00 / 13h00

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30 (sauf pour la période en journée continue).

7/ Le cycle de travail des agents du service « espaces verts » est organisé de manière annuelle.

Les cycles sont définis comme suit :

- de septembre à mai :

- * lundi mardi jeudi : 7h30 – 12h00 / 13h00 – 16h30
- * mercredi vendredi : 7h30 – 13h00

- de juin à août :

- * lundi mardi mercredi jeudi et vendredi : 6h00 – 13h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Délibération n° 2023-06 : Modification du tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de service du service technique et d'une réorganisation suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter deux agents pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

1/ création des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – TC (35h/sem), grade de catégorie C

Vu le tableau des emplois ci-joint,

Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de dix mois, compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2023-07 : Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le Compte de Gestion correspond aux Compte Administratif 2022,

Considérant le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2022 sans observation ni réserve.

M. LODIER indique qu'il s'agit probablement de la dernière fois que le compte de gestion est voté du fait du changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023-08 : Approbation du compte administratif

Après un rappel de la structure et mécanisme budgétaire, M. LODIER présente la réalisation des comptes de la Commune en 2022 et relève les points suivants en ce qui concerne l'exercice 2022 échu :

En fonctionnement :

- des travaux en régie demeurent conséquents (bibliothèque, jardins partagés notamment).
- M. PALIN s'interroge sur l'intérêt de continuer à les isoler à défaut de pouvoir récupérer la TVA.
- une maîtrise des dépenses avec un faible impact de l'inflation en 2022 compensé par des restrictions sur les charges de fonctionnement.
 - l'optimisation des recettes par un travail fin des services en lien avec les adjoints porte ses fruits.

- Le niveau de services reste élevé et qualitatif mais au prix d'efforts importants par les services : l'optimum est atteint et pose question sur l'équilibre à venir.
- un produit fiscal très dynamique : la hausse de taxe foncière (seul levier désormais) et la dynamique des bases (nouvelles construction) s'ajoutent à la revalorisation nationale des bases +3.5%.
- Des produits de services devenant plus importants que les dotations : un levier financier et d'équité à étudier plus finement suite à la suppression de la taxe d'habitation.
- En conséquence, un résultat de fonctionnement particulièrement élevé à 817 k€ malgré l'inflation et les baisses de dotations.

En investissement

- Une réalisation particulièrement faible en dépense (735 k€ sur 2.8 M € de crédits budgétés) mais beaucoup d'engagement opérationnels et financiers pour les années à venir.
- Un résultat annuel important de 1.6 M € dont d'1 M € d'emprunt.
- Le fond de roulement (cumul des excédents = trésorerie au 31/12/2022) est hors normes à 3.8 Meur. Volontairement épargné il permettra les investissements massifs à venir (tiers lieu et Cœur de vie).

La situation constatée au terme de 2022 constitue un optimum lié à une conjoncture communale favorable sur les 2 dernières années, avec une forte optimisation des marges de manœuvre qui ne pourra se maintenir.

Globalement les dépenses continuent d'augmenter plus vite que les recettes.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel des résultats constatés et salue le travail réalisé par les services et les adjoints pour cette présentation.

La méthode pluriannuelle et l'exigence de suivi ont favorisé l'optimisation financière, tout en tenant compte des besoins des services, des conditions et de la qualité visée.

Le Maire se retire avant le vote.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2022,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Administratif 2022 présenté en pièce-jointe et résumé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	905 950,00	819 151,71	61 032,05	0,00	25 766,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 080 000,00	1 946 771,79	449,52	0,00	132 778,69
014	Atténuations de produits	82 048,00	81 561,37	0,00	0,00	486,63
65	Autres charges de gestion courante	569 000,00	518 130,03	1 724,41	0,00	49 145,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 636 998,00	3 365 614,90	63 205,98	0,00	208 177,12
66	Charges financières	108 920,36	74 378,83	21 190,36	0,00	13 351,17
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,03	0,00	0,00	1 499,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	106 952,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 854 370,36	3 439 993,76	84 396,34	0,00	329 980,26
023	Virement à la section d'investissement (2)	247 496,61				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	207 985,03	220 105,03			-12 120,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 481,64	220 105,03			236 376,61
TOTAL		4 309 852,00	3 660 098,79	84 396,34	0,00	565 356,87
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	28 900,00	52 668,18	0,00	0,00	-23 768,18
70	Produits services, domaine et ventes div	544 000,34	624 594,67	0,00	0,00	-80 594,33
73	Impôts et taxes	3 285 551,00	3 364 568,45	0,00	0,00	-79 017,45
74	Dotations et participations	348 413,00	350 666,22	0,00	0,00	-2 253,22
75	Autres produits de gestion courante	10 110,00	16 240,33	0,00	0,00	-6 130,33
Total des recettes de gestion courante		4 216 974,34	4 408 737,85	0,00	0,00	-191 763,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 500,00	49 927,43	0,00	0,00	-40 427,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 226 474,34	4 458 665,28	0,00	0,00	-232 190,94
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	102 837,66	102 837,66			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		102 837,66	102 837,66			0,00
TOTAL		4 329 312,00	4 561 502,94	0,00	0,00	-232 190,94
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	136 000,00	37 000,00	0,00	99 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 757 249,84	698 258,49	1 428 726,15	630 265,20
	Total des dépenses d'équipement	2 893 249,84	735 258,49	1 428 726,15	729 265,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	5 602,37	0,00	2 397,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 068 264,18	910 555,71	19 698,30	138 010,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	5 891,00	0,00	109,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00			
	Total des dépenses financières	1 103 264,18	923 049,08	19 698,30	160 516,80
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 996 514,02	1 658 307,57	1 448 424,45	889 782,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	102 837,66	102 837,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 183 451,76	1 176 626,65		6 825,11
	TOTAL	5 179 965,78	2 834 934,22	1 448 424,45	896 607,11
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	785 650,61	319 510,53	438 175,00	27 965,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 681 499,00	1 628 676,64	0,00	52 822,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 467 149,61	1 948 187,17	438 175,00	80 787,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	225 000,00	445 218,56	0,00	-220 218,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	836 219,93	836 219,93	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 073 219,93	1 281 438,49	0,00	-208 218,56
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 540 369,54	3 229 625,66	438 175,00	-127 431,12
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	247 496,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	207 985,03	220 105,03		-12 120,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 536 095,74	1 293 894,02		242 201,72
	TOTAL	5 076 465,28	4 523 519,68	438 175,00	114 770,60

Délibération 2023-09 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

M. le Maire introduit le débat en soulignant la complexité de l'exercice de prévision dans la conjoncture actuelle : une navigation à vue s'impose avec une première projection à 6 mois, basée sur le strict report des montants réalisés en 2022 en dépense, sauf énergie, restauration scolaire et charges de personnel. Cette projection permet d'équilibrer le budget malgré la hausse de ces postes dont l'augmentation est inévitable.

Le pilotage trimestriel du budget permettra de programmer les décisions modificatives nécessaires au bouclage de l'année, en tenant compte de la réalité de l'évolution.

M. LODIER procède à la présentation détaillée du contexte et des hypothèses envisagées pour bâtir le budget.

Au terme des crises bancaires, Covid et diplomatiques actuelles, le contexte est marqué par la stagflation (inflation sans croissance économique) et une incertitude devenue systémique, imposant un changement de paradigmes en terme de gestion.

Le chômage baisse à mesure que l'inflation s'affirme, tandis que la dette n'a jamais été aussi élevée en proportion du PIB, au moment où les taux directeurs sont décuplés, et la charge de la dette nationale en conséquence. Sur ce point, la France se trouve dans la situation de la Grèce lorsqu'elle fut mise sous tutelle du FMI en 2010 au sortir de la crise des subprimes...

Le déficit public national atteint 5 % du PIB quand la trajectoire de la programmation pluriannuelle de finances publiques prévoyait un retour à l'équilibre, et ce malgré un taux de prélèvement record en France.

Ce déficit concerne essentiellement l'Etat ; les administrations locales et la sécurité sociale restant quasiment à l'équilibre (grâce au soutien de l'Etat).

En fonctionnement :

- Les suppressions par l'Etat des taxes d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée (ex-taxe professionnelle) recentrent la fiscalité et le lien au service public sur la taxe foncière et les tarifs de ces services.
- Le filet de sécurité prévu par l'Etat n'est pas à la mesure des déficits attendus.
- Les évolutions prévisibles en 2023 sont les suivantes :

DEPENSES

- Masse salariale : inférieure à inflation, énergie (x3 par rapport à 2021) et alimentation (+15%)
- Charges de gestion courantes : nulle à inflation, sauf
- Subvention au CCAS : -10% par rapport à 2021
- Subvention à l'ACEJ : + 65% par rapport à 2021
- Tiers lieu :
- 2023 ou 2024 assurance DO 37K€
- 2025 : 150 K€/an (masse salariale + charges courantes)
- Charges de personnel : contenues du fait des absences non remplacées et difficultés à recruter. Situation non durable : hausse à prévoir par retour au plein effectif.
- Dépenses imprévues : maintien nécessaire

RECETTES

- Taxe foncière : revalorisation des bases de 7% et augmentation physique de l'ordre de 2% minimum (hypothèse pessimiste en regard des constructions prévues) permettent de compenser partiellement les hausses de charges incompressibles.
- Redevances périscolaires et autres produits : inflation et selon fréquentation
- CCAS : Refacturation du personnel stabilisée à 255 000 €/an
- DGF : exceptionnellement maintenue en 2023 puis extinction à partir de 2024
- FPIC : + 3%
- Gel des dotations Grand Lac et CAF

Investissement : programmation pluriannuelle à revoir d'ici fin d'année en fonction des résultats (incertains) des consultations et demandes de subvention.

Dette : Si le profil de désendettement est confirmé et rassurant, l'ajout des remboursements de portages fonciers à l'EPFL rapproche la commune des seuils d'alerte en 2023 de manière passagère. Toutefois, la Commune restera en situation prudente à partir de 2024, malgré le dernier emprunt ayant permis de renégocier les taux avant leur relèvement fin 2022. Malgré cela, la Commune se désendettera à hauteur d'1 M € sous le mandat.

Le Fond de Roulement : ayant atteint son maximum fin 2022 à 3.8 M €, il diminuera avec la réalisation des investissements structurants (école, tiers lieu, cœur de vie).

Une élue se fait confirmer la possibilité de placer cette trésorerie record sur des compte à terme suite au relèvement de taux. Toutefois, cette trésorerie étant nécessaire rapidement, son placement n'est pas forcément opportun.

M. LODIER conclue : la prospective actualisée confirme et amplifie le resserrement des ratios financiers dès 2023 sans rattrapage net en fin de mandat.

Les investissements devraient aussi subir l'inflation sur les coûts. Le ratio de capacité de désendettement est stabilisé sous le seuil de vigilance de 8 ans (sauf 2023), mais la dette de portage/EPFL est élevée et diminue nos marges de manœuvre futures.

L'épargne 2023 et 2024 ne permettrait plus d'assurer le remboursement de dette.

Il appartiendra à la commune de maîtriser ses dépenses et d'optimiser ses recettes pour améliorer cette trajectoire qui débouche sur un fond de roulement insuffisant dès 2025.

Les prévisions devront être actualisées au moins 1 fois par an et la PPI reste à revoir fin 2023, en restant attentif aux conditions de fonctionnement des services municipaux, rendus chaque jour à la population grésyenne.

Mme MONBEIG demande si la commune pourrait emprunter de nouveau.

M. le Maire répond positivement mais l'objectif reste de désendetter la commune à l'échelle du mandat.

M. CHARPENTIER demande si les travaux en régie restent opportuns en l'absence de récupération de TVA. Le coût de main d'œuvre reste plus intéressant en régie. M. le Maire pointe que l'année 2023 sera moins ambitieuse en régie que 2022.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2023.

Délibération 2023-10 : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases dont la 1^{ère} fait l'objet de la présente demande.

Son financement peut être présenté comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000	FIPD	33 000
Caméras	69 670	Région	53 000
Local technique	29 000	Autofinancement	23 270
Travaux réseaux	12 600		
TOTAL	109 270	TOTAL	109 270

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2023.

M. le Maire insiste sur le travail de coordination avec la gendarmerie concluant à la nécessité de renouveler et étendre le réseau de vidéoprotection.

Les zones d'activités et les entrées sorties de la Commune, plus coûteuses à équiper, seront équipées dans un second temps.

M. POURCHASSE précise que les enregistrements sont conservés 30 jours (visionnage a posteriori sur réquisition), avec 4 personnes habilitées à visionner (Maire, Adjoint, Policier et ASVP).

M. REUSS relève le coût élevé des caméras, justifiés par la qualité du matériel visé.

En réponse à Mme ARNAULT, M. le Maire confirme que cela accélère et améliore la résolution des enquêtes si le matériel est suffisamment efficace.

Il est rappelé que les domaines privés sont évités ou floutés.

M. REY fait préciser le coût de maintenance évalué à 5 k€ / an (nettoyage compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le projet de développement d'un réseau de vidéoprotection,**
- **d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 109 270 € HT,**
- **d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,**
- **de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fond Départemental de Prévention de la Délinquance (FIPD),**
- **de solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible à la Région Auvergne Rhône-Alpes,**

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

Délibération 2023-11 : Demande de subvention auprès du FEDER pour le Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire, et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5.

Ce projet résulte de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel menée en 2021 par le cabinet VERDI et consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Ce projet s'échelonne jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel.

Cette opération consiste en l'aménagement de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

La demande de subvention, objet de la présente, porte sur le programme d'équipements suivant :



A- Un parvis d'entrée de 2400 m² intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

B- Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

C- Un parc urbain paysager de 6000 m² composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,

- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

D- Le parking du bâtiment culturel : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

E- Le parking OPAC remplaçant les box à détruire.

F- Le parking « sous la Tour » : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront potentiellement réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie du parc et du parking « sous la Tour ».

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Alpine des Territoires et du maître d'œuvre INGEROP / ARCHE 5 engagés en 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Etudes AMO AGATE	5 156,25 €	EUROPE - FEDER	1 594 792,14 €	38,22 %
Etudes MOE INGEROP ARCHE 5	180 772,73 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,79 %
Etudes techniques diverses	66 762,00 €	ETAT - DETR/DSIL 2026	200 000,00 €	4,79 %
Travaux	3 920 218,34 €	ETAT - Fonds Verts	330 000,00 €	7,91 %
		Autofinancement	1 848 117,18 €	44,29 %
Total dépenses éligibles FEDER	3 986 980,34 €			
TOTAL DEPENSES	4 172 909,32 €	TOTAL RECETTES	4 172 909,32 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cout prévisionnel d'opération pour un montant de 4 172 909,32 €HT sur la période 2022-2027,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024 et 2026,
 - à la Préfecture pour le Fonds Verts en ce qui concerne les aménagements dédiés à la renaturation des espaces urbains et à la nature en ville.
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-12 : Demande de subvention pour la création d'un équipement culturel, associatif et musical

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Commune souhaite créer un équipement culturel, associatif et musical au cœur de sa nouvelle centralité.

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, culturel, associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement, notamment à l'ACEJ.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles (municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipées à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	% du HT
Etudes AMO	16 500,00 €	EUROPE - FEDER	1 641 566,08 €	35,94 %
Etude MOE	447 550,00 €	ETAT - DRAC (médiathèque)	300 000,00 €	6,57 %
Autres études techniques	26 915,21 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,38 %
Travaux	3 877 000,00 €	REGION - Contrat Région	260 000,00 €	5,69 %
Equipements matériels et immatériels	200 000,00 €	ADEME Fonds chaleur	40 000,00 €	0,88 %
		DEPARTEMENT - Contrat départemental	500 000,00 €	10,95 %
		Autofinancement	1 626 399,13 €	
Total dépenses éligibles FEDER	4 103 915,21 €			
TOTAL DEPENSES	4 567 965,21 €	TOTAL RECETTES	4 567 965,21 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'équipement culturel présenté ci-dessus,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 4 681 414 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024,
 - à la DRAC
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-13 : Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a anticipé et participe activement aux objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers le dispositif « Fonds Vert » ouvert janvier 2023 pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux.

A travers ses projets prioritaires, la Commune prévoit de déposer trois dossiers au titre des actions suivantes :

1. **Modernisation des éclairages publics** : au terme de la tranche 1 de son plan de modernisation engagé en 2021, la Commune poursuit ses travaux de renouvellement de l'éclairage public par le regroupement des tranches 2 et 3, pour un montant prévisionnel de 140 000 € HT, sur divers secteurs de la commune. A ces 2 tranches s'ajoutera une tranche 4 évaluée à 80 k€ HT portant sur des points complémentaires aux mêmes conditions, ainsi que sur l'éclairage des terrains de tennis municipaux.

Le financement de ces dépenses HT se répartit comme suit :

Tranche 2 et 3 :

- SDES : 40 000 €
- Fonds vert : 72 000 €
- Commune Fonds propres : 28 000 €

Tranche 4

- SDES : 22 000 €
- Fonds vert : 42 000 €
- Commune Fonds propres : 16 000 €

2. **Renaturation des villes et des villages** : Dans le cadre de son projet de nouvelle centralité « Cœur de vie » la Commune consacre une part majeure des aménagements à la nature en ville, fondée sur la trame verte et bleue existante à proximité du Sierroz, par l'aménagement d'un parc urbain avec notamment :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- des mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- un jardin / espace de cueillette partagé,
- une plaine sportive pouvant accueillir plusieurs équipements de loisirs.
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public. Elle sera traitée en plateforme ou en terrasses successives et sera composée de terrains de jeux intergénérationnels.

Le financement de ces dépenses estimées à 1 100 000 € HT se répartit comme suit :

Fonds Vert : 330 000 €
Commune Fonds propres : 770 000 €

3. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : relamping (en cours de préparation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1. Pour la modernisation de l'éclairage public :

- solliciter l'aide financière du SDES la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2023,
- s'engager à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

2. Pour la renaturation des villes et villages par la création d'un parc urbain dans le cadre du Cœur de vie :

- solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2024.

- dire que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget de la Commune,
- autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-14 : Actualisation des tarifs municipaux

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite revaloriser et simplifier ses grilles tarifaires en supprimant certains tarifs devenus inutiles, et en ajustant les niveaux de caution demandés.

M. CHARPENTIER indique que la Trésorerie a notamment pointé la complexité de la grille tarifaire antérieure imposant une simplification tant pour la gestion de la régie que pour la compréhension du public.

En outre le positionnement tarifaire méritait d'être revalorisé en regard des charges constatées et du niveau des tarifs pour le même type de service sur les collectivités environnantes.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 9 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :**

Majoration ENTREPRISE pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 250 €/jour

Majoration PARTICULIER pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 50 € / jour

- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} mars 2023.**

Délibération 2023-15 : Autorisation de substitution de la Savoisienne à la Commune pour l'acquisition d'un terrain par l'EPFL

Dans le cadre de sa politique foncière, et à la demande de la commune, l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur d'un tènement foncier auprès de la société Zay & May Luxury Project.

Le tènement est composé de deux parcelles cadastrées AE-5 et 6 ainsi que de parts dans l'indivision propriétaire de la parcelle AE-9, pour une superficie totale de 1275 m². La transaction a été conclue au prix de 330 000 € assortis de 5 500 € de frais de notaire.

Cette acquisition a été conduite suite à l'opportunité offerte par la mise en vente du tènement voisin (AE-5) sur laquelle l'opérateur « Savoisienne habitat » s'est montré intéressé pour la construction d'un parc de logement mêlant logement locatif social, accession sociale et accession libre.

Le bilan de l'opération ne doit pas grever les finances communales. Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat, les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise ; à un prix se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition par l'EPFL : 330 000 €

Frais de notaire : 5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise ; à un prix de 335 500 €, hors frais de portage.

Délibération 2023-16 : Mise à disposition d'un terrain pour des jardins partagés

Dans le cadre sa politique environnementale et associative et au titre de son partenariat avec l'APEI « les Papillons Blancs », la commune a créé des jardins partagés sur le terrain de l'APEI visant les objectifs suivants :

- **Promouvoir auprès des habitants la permaculture** et l'agriculture vivrière (compostage, récupération d'eau, biodiversité, agriculture naturelle)
- **Permettre aux résidents de l'APEI d'avoir une activité commune** avec les habitants de Grésy-sur-Aix et ainsi favoriser l'inclusion sociale et la compréhension du handicap

- **Sensibiliser à l'intérêt environnemental et social du jardinage**
- **Contribuer à la diversité des pratiques agricoles** en secteur périurbain

Aussi, la mise à disposition du terrain, propriété de l'APEI, envisagée, vise à :

- **Créer un lieu de convivialité** et de pédagogie pensé pour proposer du jardinage et de la culture commune de légumes, fruits, aromates...
- **Proposer des activités pédagogiques** notamment à la crèche de la Chrysalide, aux écoles maternelle, primaire, collège de Grésy-sur-Aix sur le site pour initier les jeunes aux enjeux du développement de cultures bio et aux loisirs du jardinage.
- **Développer un partenariat avec l'APEI** pour mieux intégrer les 14 résidents auprès de la population grésyenne.

C'est dans cet esprit que l'association du Potager de la Fougère s'est créée, avec le soutien de la Commune, pour gérer et animer le lieu.

Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de jardins partagés, afin que l'association puisse y exercer l'objet de ses statuts, sous sa seule responsabilité.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

M. le Maire salue le travail mené par les services et Mme PIGNIER en lien avec l'association pour l'aboutissement de ce projet exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention tripartite ci-jointe.

Questions diverses

La séance est levée à : 21h35

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Laure BOMPAS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
		TOTAL	710 657	
SONZOGNI SAVOIE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 4	21312	130 812	08/01/2023
FSM	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 1 FSM	21312	98 280	08/01/2023
AXIMA CONCEPT	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 9	21312	86 555	08/01/2023
CHARPENTE TRADI	TRAVAUX TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE	2135	73 570	08/01/2023
RIBEAUD MENUISE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 7	21312	53 848	08/01/2023
SCHILLACI	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 2	21312	52 958	08/01/2023
CAB'BAT	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 8	21312	50 400	08/01/2023
ICMA ARCHITECTU	MOE RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE	2031	25 037	08/01/2023
ECR ENVIRONNEME	MISSION GEOTECHNIQUE COEUR DE VIE	2031	20 280	27/01/2023
RIBEAUD MENUISE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES	21312	18 660	08/01/2023
ISER SOL	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 6	21312	15 561	08/01/2023
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT TIERS LIEU	2031	10 036	27/01/2023
KOESIO	0479348050 LIGNES FIXE ET INTERNET MAIRIE KOESIO	6262	9 360	09/01/2023
ISER SOL	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMANTAIRE LOTS	21312	7 990	08/01/2023
SYSTHERM SAS	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION ET VENTILATION	6156	4 363	09/01/2023
KOESIO	COPIEURS	6156	4 352	03/02/2023
KALISTENE	IMPRESSION GRESYLIEN MARS 2023	6237	3 227	10/01/2023
NATURALIS	FOURNITURES HORTICOLES SAISON EVERTS	60633	3 169	01/02/2023
FRANSBONHOMME	AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	2128	2 913	10/01/2023
RGD	MIGRATION LOGICIEL CIMETIERE	2051	2 230	03/01/2023
AER EIFFAGE	ENTRETIEN ENDUIT A FROID	615231	1 753	17/01/2023
NEGOCYAL	REPARATION PORTE GAUCHE GOUPIL SINISTRE	61551	1 748	10/02/2023
CHOLET-CARROSSE	REPARATION PARE BRISE BALAYEUSE SUITE SINISTRE FOU DRE	61551	1 669	09/01/2023
REXEL	VIDEOPROJECTEUR MATERNELLE	2183	1 584	30/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOE ELEMENTAIRE	60631	1 551	03/02/2023
REXEL	VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	2183	1 512	30/01/2023
VAUDAUX	FOURNITURES MATERIEL EVERTS	60633	1 333	01/02/2023
BOLLON AUTOMOBIL	REPARATION PIAGGO VOIRIE	61551	1 109	02/02/2023
DECATHLON PRO	DOUDOUNES AGENTS	60636	1 087	03/02/2023
REXEL	REFECTION ECLAIRAGE CENTRE OMNISPORTS	615221	1 079	30/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT ELEMENTAIRE	60631	1 051	03/02/2023
EIFFAGE	ENROBE RUE JACQUES CELLIER	615231	1 008	24/01/2023
ALTICONTROL	CONTROLE MUR ESCALADE	6156	984	09/01/2023
CAP COM	FORMATION LEA COMMUNICATION	6184	936	09/02/2023
ECHO VERT	FOURNITURES HORTICOLES	60633	865	13/02/2023
KOESIO	0479345655 LIGNES FIXE ET INTERNET CTM KOESIO	6262	850	09/01/2023
BOUVIERJEAN	ACHAT TRONCONNUEUSE	2158	828	13/02/2023
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ELAGAGE EVERTS	6135	752	05/01/2023
LA REDOUTE	MOBILIER DEMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	2181	720	10/02/2023
KOESIO	0479348214 ECOLE ELEMENTAIRE LIGNES FIXE ET INTERNET KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 82 12 LIGNES FIXE ET INTERNET ECOLE MATERNELLE KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 85 69 LIGNES FIXE ET INTERNET ANCIEN BUREAU POLICE MUNICIPALE KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 05 21 TELEPHONE FIXE ET INTERNET BIBLIOTHEQUE N° CLIENT KOESIO 005210	6262	691	09/01/2023
SYSTHERM SAS	REMPLACEMENT BLOC GAZ CHAUDIERE PRESBYTERE	615221	577	18/01/2023
NATURALIS	PBI EVERTS	60633	568	01/02/2023
KOESIO	LIGNE INTERNET KOESIO CENTRE OMNISPORTS	6262	562	09/01/2023
KOESIO	LIGNE INTERNET KOESIO ESPACES VERTS	6262	562	09/01/2023
ENEDIS ANNECY	SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE APPARTEMENT 223 ALLEE DU COLLEGE	2135	520	27/01/2023
NATURALIS	VOLTIGE AVEC PIEUX	2128	481	02/02/2023
KOESIO	04 79 34 83 09 LIGNES FIXE ET INTERNET RESTAURANT ECOLE ELEMENTAIRE KOESIO	6262	425	09/01/2023
KOESIO	04 79 52 19 46 LIGNES FIXE ET INTERNET RESTAURANT ECOLE MATERNELLE	6262	425	09/01/2023
EASY VOIRIE	CONTROLE DE LA BALAYEUSE AVEC VALISE	61551	418	10/01/2023
SKLUM	PANNEAUX BIBLIOTHEQUE	2181	417	10/02/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CTM	60631	415	03/02/2023

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
SIGNAUX GIROD E	SINISTRE PANNEAU RTE REVARD	60633	412	10/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES TECHNIQUE DTS ET ASTREINTE	6262	403	09/01/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES POLICE OCEANE ET GEORGES	6262	403	09/01/2023
REXEL	LAMPES CO	60632	313	13/02/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN RESTAURANT MATERNELLE	60631	306	03/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES ESPACES VERTS LUCAS DANIEL SABRINA SEBASTIEN ET MORGAN	6262	288	09/01/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN ECOLE ELEMENTAIRE ET CENTRE OMNISPORTS	60631	264	03/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES VOIRIE PASCAL QUENTIN FREDERIC ET THOMAS	6262	230	09/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESPACES VERTS	60631	222	03/02/2023
CI2P	REPARATION ASPIRATRICE FEUILLES	61558	219	20/01/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNE PORTABLE COMMUNICATION	6262	202	09/01/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN SARRAZ	60631	199	03/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES ALARME BATIMENTS (5)	6262	198	09/01/2023
ASS	GANTS + GILETS FLUO EPI	60636	183	17/01/2023
ASS	VETEMENT DE TRAVAIL CHAUSSURE SABRINA	60636	172	25/01/2023
ASS	VETEMENT DE TRAVAIL CHAUSSURE MORGAN	60636	168	25/01/2023
MARK ET BALSAN	PANTALONS OCEANE	60636	164	02/02/2023
API	FILTRE BOITE AMPOULECOURROIE PIAGGO PINCE COFFRET CLIQUET + DOUILLE	60633	148	10/02/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORTS	60631	146	03/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES BATIMENTS SYLVAIN ET ROMAIN ET ALARME BATIMENTS	6262	143	09/01/2023
ASS	PEINTURE TRACING BLANC JAUNE ET BLEU	60633	130	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	112	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	110	09/01/2023
RHINODEFENSE	VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	100	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT POLICE MUNICIPALE	60622	92	10/02/2023
MECATP	PATIN GUIDE VERIN MINI PELLE	60633	89	03/02/2023
MECATP	PATINS GUIDE VERIN	60633	89	13/02/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE	60631	83	03/02/2023
FOUSSIER	4 DOUBLE CLE	60632	79	17/01/2023
REXEL	PLAQUE BLANC + POUSSOIR + VOYANT LUMINEUX	60632	77	05/01/2023
REXEL	SUPPORT VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	60632	69	13/02/2023
LOCASELF	RATEAUX	60633	63	10/02/2023
FOUSSIER	DOUBLES CLES	60632	63	07/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	61	10/02/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNE PORTABLE DGS	6262	58	09/01/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNE PORTABLE ANIMATION	6262	58	09/01/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNE PORTABLE SCOLARITE RESTAURATION DJAMEL	6262	58	09/01/2023
CORLIOLIS TELECO	LIGNE PORTABLE RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	6262	58	09/01/2023
pointp	SACS CIMENT JARDINS PARTAGES	60633	55	10/02/2023
REYFRERES	BOUGIE ALLUMAGE + COQUE FIL	60633	51	17/01/2023
LOCASELF	PIECES POUR SOUFFLEUR EVERTS	61551	39	25/01/2023
LOCASELF	REPARATION ELAGUEUSE	60633	38	10/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM LOCATION NACELLE	60622	36	10/02/2023
BOUVIER Philipp	RESSORTS SECATEURS	60633	11	10/02/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*